



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 21/01/2025

ID : 095-219506128-20241218-D80122024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt et une heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Nombre de
conseillers :

♦ En exercice : 26

♦ Présents : 20

♦ Votants : 24

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**.

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Monsieur **ESNEE**, Conseillers Municipaux délégués,

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Monsieur **M. LE MAIRE**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **CABRERA**
Monsieur **JANIVEL**
Secrétaire de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **LUNAZZI**

Récapitulatif des Décisions du Maire

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 24 bis / 2024

Objet : avenant n°1 au contrat de restauration avec la société GERES

Durée : jusqu'au 31 décembre 2024

Les conditions financières du marché restent inchangées.

Décision du Maire n° 25 / 2024

Objet : Contrat de télésurveillance et de maintenance avec la société Chubb Delta Security Solutions

Durée : 3 ans

Montant annuel :

- Maintenance intrusion est de **3 860,76 € HT**
- Télésurveillance est de **3 565, 17 € HT**

Décision du Maire n° 26 / 2024

Objet : Contrat de téléphonie avec Bouygues Télécom

Durée : 3 ans

Coût : 18 792 € HT (soit 22 550, 40 € TTC) sur 3 ans.

Décision du Maire n° 27 / 2024

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur les temps de pause méridienne dans le premier degré.

L'Etat prend désormais en charge la rémunération du personnel affecté.

Décision du Maire n° 28 / 2024

Annule et remplace la décision n° 6/2024 concernant le contrat d'entretien préventif avec la société Quitalis suite à une erreur matérielle. Le texte corrigé est le suivant :

Prestations	Périodicité	Prix forfaitaire annuel en euros HT
Contrat Silver	2 visites /an	39 954 €
Maintenance préventive des équipements de cuisine		3 954 €
Option curative	Compris heures ouvrées	2 975 €
Mains-d'œuvre et déplacements inclus		

Décision du Maire n° 29 / 2024

Objet : contrat animation pour le Marché de Noël avec la compagnie Tewhoola.

Date de la prestation : le vendredi 13 décembre

Coût : 2 289 € TTC

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 26 décembre 2024



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.